Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20261019-22202691-AU
Reçu le 22/10/2026

Ville de Cerny
Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 22-2026– 9.1

Date : 19 octobre 2026

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)**

L'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) sollicite dans le cadre de son service itinérant, une salle afin d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention d'utilisation des locaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) définissant les modalités de prêt de la salle polyvalente pour l'année 2026.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

DÉCIDE

la signature d'une convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin, représenté par Mme LEBRUN Christelle, Responsable d'unité « Les Enfantastic »

Objectifs de la démarche :
Permettre à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20261019-22202691-AU
Reçu le 22/10/2026

Dates retenues :

- Lundi 8 février 2027
- Lundi 5 avril 2027
- Lundi 5 juillet 2027
- Lundi 12 juillet 2027
- Lundi 23 août 2027
- Lundi 30 août 2027
- Lundi 18 octobre 2027
- Lundi 20 décembre 2027

Bâtiment prêté : Salle polyvalente, place Zamenhof

Conditions d'utilisations :

1. Après chaque utilisation, les locaux doivent être remis dans l'état où ils ont été trouvés,
2. L'utilisation des locaux ne devra pas nuire à la tranquillité et au respect du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
3. A titre exceptionnel, la mairie peut être amenée à réquisitionner les locaux pour des besoins d'utilité publique (réunions, manifestations...)
4. En cas de cessation d'activité, le président ou le responsable de l'établissement devra immédiatement en informer la collectivité.
5. En cas de non-respect des lieux et du mobilier mis à disposition, la mairie peut, après mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès aux locaux.
6. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
 - à remettre en place les tables et chaises mises à disposition,
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - à faire respecter les règles de sécurité

Responsabilités :
Afin de pourvoir à tous les risques, l'association devra avoir contracté une assurance responsabilité civile relative à son activité. Elle en fournira une attestation.

En qualité de propriétaire des locaux, la mairie souscrit et prend à sa charge les assurances nécessaires.

À tout moment, à la demande des parties, une réunion de concertation peut être organisée.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

MAIRIE DE CERNY
Essonne

Publié le 23/10/2026